

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Septembre 2015

L'an Deux Mille Quinze le 14 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 8 septembre 2015 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :
M. WEYN, Maire

MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICHT, Adjoint au Maire

MM. GOSSART, CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, ADJOU DJ, RUHAUT, FETOUM, BOUTI, NOEL, BOUTDARINE, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DESCAMPS à Mme BOQUET
M. TOURE à M. MASSEIN
M. MENDY à M. DESCAUCHEREUX
M. BONORON à Mme BOUTDARINE
M. GERVAIS à M. WEYN

Absents excusés :
MM. POIRET, DUDON, DE CAMPOS, MATADI-NSEKA, MERIDA

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale Colette
- 2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UFOLEP
- 3 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le transport des élèves du 1er degré vers le Centre Nautique de Nogent / Villers-Saint-Paul – Année scolaire 2015/2016
- 4 - Fixation du nombre de places et des horaires de la crèche
- 5 - Fixation d'un tarif pour la crèche municipale
- 6 - Demande de subvention au titre du FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER – FSE 2014-2020 et de l'investissement territorial intégré CAC/CC3F auprès du Conseil Régional de Picardie pour la construction d'une crèche rue Aristide Briand
- 7 - Demande de subvention au titre de la C.A.F. dans le cadre de la reconstruction du multi accueil La Maison des Lutins
- 8 - Réaménagement de voirie de la rue de la cité l'Epine – Avenant n°1 au marché RAMERY TP n°2015/06
- 9 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 10 - Règlement intérieur des agents territoriaux
- 11 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2014 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- 12 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public « Transport Urbain » de la C.A.C.
- 13 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la C.A.C.
- 14 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de la C.A.C.

15 - Motion du Conseil Municipal en soutien aux réfugiés

16 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE COLETTE	1
--	----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE COLETTE

La bibliothèque municipale est un lieu public d'accès à la lecture, à l'information et à la recherche documentaire papier et numérique.

L'ensemble des tarifs applicables aux services rendus sont affichés.

Horaires réguliers

Mardi et mercredi : 15h00 - 17h00

Vendredi 15h00 - 18h30

Samedi : 10h00 - 12h00 / 15h00 - 17h00

Horaires d'été : du 1er juin au 30 août

Mardi et mercredi : 15h00 - 17h00

Vendredi 15h00 – 18h30

Samedi : 10h00 - 14h00

Fermetures régulières

Une semaine au moment des fêtes de fin d'année

Du 1er au 15 août

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les usagers sont tenus de respecter le calme au sein des locaux et de ne pas gêner le personnel dans l'exercice de ses missions.

La consultation des documents papier sur place est libre et ouverte à tous sans condition.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. Les parents sont entièrement responsables du comportement des mineurs qui fréquentent les lieux, qui ne sont pas sous la responsabilité du personnel présent.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

Les animaux ne sont pas admis.

Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans les espaces publics d'accueil.

Les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. Les appels doivent être passés à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de document et l'accès à internet.

Elle est nominative et valable un an à compter de la date d'inscription, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'inscription des enfants de moins de 15 ans est soumise à une autorisation parentale remise à l'accueil et complétée sur place par un responsable légal.

Le prêt de liseuse, ouvert à partir de 15 ans, est soumis à la signature du contrat de prêt remis à l'accueil et complété sur place par un responsable légal, pour les mineurs.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

Une carte sera remise à chaque lecteur, lors de son inscription. Elle est présentée à chaque emprunt. En cas de perte, le coût de la deuxième carte est à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 3 : LE PRÊT

La durée du prêt est de 3 semaines.

Cette durée peut être prolongée une seule fois sur simple demande sauf pour les nouveautés.

Il est possible d'emprunter une liseuse pour avoir accès au fond de livres numériques dans la limite de la disponibilité du matériel.

Le prêt de la liseuse est réservé aux abonnés individuels à partir de 15 ans.

Il est soumis à la signature d'un contrat annuel rempli et signé à la bibliothèque, et pour les mineurs par le responsable légal.

Le prêt comprend non seulement la liseuse mais aussi ses accessoires (housse de protection, adaptateur, stylet ...).

Les réparations dues à une négligence manifeste ainsi que le remplacement de la liseuse et/ou de ses accessoires seront facturés aux familles.

	<i>Abonnement</i>
Enfant (0-14 ans)	- 4 documents papier dont 2 nouveautés maximum et hors usuel - 4 périodiques sauf dernier numéro - 2 CD - 2 DVD
Adulte (15 ans et +)	- 8 documents dont 2 nouveautés maximum et hors usuel - 8 périodiques sauf dernier numéro - 2 CD - 2 DVD

Une partie des titres de presse disponible au prêt est consultable en ligne depuis un poste de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : RETARD

En cas de non restitution de document(s) dans les délais impartis :

1 ^{er} rappel	- lettre de rappel	Par courrier ou mail ou SMS
2 ^{ème} rappel	- emprunt limité à 1 document le jour de la restitution	Par courrier ou mail ou SMS
3 ^{ème} rappel	- suspension de prêt jusqu'au retour du (des) document(s) - + 1 semaine de suspension	Par courrier ou mail ou SM

Un document perdu ou fortement détérioré sera remplacé par l'utilisateur.

ARTICLE 5 : ACCES À L'ESPACE NUMÉRIQUE

Horaires réguliers

Mercredi et samedi : 15h00 - 17h00

Horaires d'été : du 1er juin au 30 août

Mercredi : 15h00 - 17h00

Samedi : 12h – 14h00

La vocation première de l'espace numérique est la recherche, la documentation, le travail. La priorité sera donnée à ces utilisateurs.

En fonction de la demande, la durée d'utilisation peut être limitée à une heure.

L'espace numérique est fermé durant l'animation des ateliers informatiques.

Certains sites sont soumis à une limite d'âge que l'utilisateur doit respecter.

La consultation des sites à caractère raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage ou portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est strictement interdite.

L'utilisateur reconnaît que les données circulant sur internet peuvent être réglementées ou protégées par un droit de propriété. Le téléchargement de ces données est interdit.

L'utilisateur de ces services est seul responsable des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur internet.

Toute installation de logiciels ou de jeux et toute modification du paramétrage des logiciels et fonds d'écran installés sur les ordinateurs sont interdites.

Le personnel dispose de moyens techniques pour contrôler les informations et se réserve le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des informations à caractère tendancieux seraient consultées ou diffusées.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU CATALOGUE ET RESERVATION

Le catalogue de la bibliothèque est consultable en ligne depuis le site internet de la ville.

Seuls les ouvrages déjà empruntés peuvent être réservés en ligne.

Toute personne en infraction avec le présent règlement pourrait se voir exclue temporairement ou définitivement.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UFOLEP**2**

Monsieur CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

L'U.F.O.L.E.P. organisera avec le concours de l'A.C. CATENOY le 25 octobre 2015 un cyclo-cross à Villers-Saint-Paul.

Afin d'apporter une aide financière à cet organisme et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'U.F.O.L.E.P. d'un montant de 400 €.

Cette dépense sera imputée au compte 40.6574.49.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTDARINE demande si cette subvention a été proposée dans le cadre de la commission concernée car la ville a restreint les aides aux associations villersois.

Monsieur CHARKI précise que cette subvention exceptionnelle servira à l'achat de coupes et de médailles pour cet événement.

Monsieur WEYN précise que la ville n'a pas de club de cyclisme de compétition.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DU 1er DEGRE
VERS LE CENTRE NAUTIQUE DE NOGENT / VILLERS-SAINT-PAUL
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016****3**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental apporte son aide financière pour les frais de transport des élèves du 1er degré pour les déplacements sur les centres nautiques.

Dans le cadre de leurs activités sportives, les élèves des établissements scolaires du 1er cycle de notre commune fréquentent régulièrement le Centre Nautique de Nogent – Villers-Saint-Paul.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le Conseil Départemental pour une aide financière sur les transports des élèves à la piscine pour l'année scolaire 2015/2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE PLACES
ET DES HORAIRES DE LA CRECHE****4**

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

La crèche municipale « la Maison des Lutins » est un établissement d'accueil des jeunes enfants. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 50 enfants au total qui sont accueillis en crèche familiale ou en crèche collective.

La répartition est la suivante :

- 20 enfants en accueil collectif
- 30 enfants en accueil familial.

L'amplitude horaire est du lundi au vendredi :

- de 7 h 30 à 18 h en crèche collective
- de 6 h 30 à 19 h en crèche familiale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER ce nombre de places et ces horaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : FIXATION D'UN TARIF POUR LA CRECHE MUNICIPALE	5
--	----------

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

La crèche municipale est, par principe, réservée aux Villersois. Néanmoins, lorsque ceux-ci quittent la ville en cours d'année, se pose la question du maintien de l'enfant dans la structure.

Au même titre que pour le service périscolaire, une dérogation limitée dans le temps est accordée pour le maintien en crèche de l'enfant concerné.

Il faut donc, à titre dérogatoire, prévoir un tarif d'accueil fixé à :

- 2,42 € de l'heure pour un accueil familial
- 2,70 € de l'heure pour un accueil collectif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 ET DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE CAC/CC3F AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE RUE ARISTIDE BRIAND	6
---	----------

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

La crèche municipale « La Maison des Lutins » a été ouverte en 1993. Elle conjugue 2 modes d'accueil : un accueil familial et un accueil collectif. A sa création, 12 enfants étaient accueillis en collectif, sans restauration le midi. Actuellement, 20 enfants la fréquentent à la journée, incluant un repas le midi. Malgré un agencement judicieux et optimisé de la structure, les lieux sont rapidement apparus mal adaptés au public accueilli.

Aujourd'hui, compte-tenu de l'exiguïté et de l'inadaptation des locaux ainsi que des normes et des exigences de plus en plus contraignantes qui s'avèrent, pour certaines, impossibles à mettre en œuvre étant donné la configuration des lieux, il est nécessaire de construire une nouvelle crèche d'une capacité minimale de 22 places permettant à terme d'accueillir une trentaine d'enfants.

Ce projet de construction d'une nouvelle crèche rue Aristide Briand a été inscrit dans le volet « Accompagner la ville renouvelée et solidaire » de la démarche d'Investissement Territorial Intégrée portée par la Communauté de l'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes des 3 Forêts dans le cadre de la candidature de l'agglomération au Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Cette opération vise à :

- proposer un équipement public adapté et évolutif susceptible de répondre aux besoins actuels et futurs de la population villersoise dans le domaine de la Petite Enfance ;
- favoriser « l'inclusion sociale » en améliorant l'offre de services accessibles aux populations du quartier Bellevue – Belle Visée, quartier prioritaire de la Politique de la Ville (près de 18 % de familles monoparentales dans ce secteur).

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 1 400 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit (Valeurs exprimées en Euros – Hors Taxes) :

C.A.F.	280 000 €	20 %
Union Européenne - FEDER	260 000 €	18,6 %
Conseil Régional de Picardie	280 000 €	20 %
Conseil Départemental de l'Oise	300 000 €	21,4 %
Ville de Villers-Saint-Paul	280 000 €	20 %
	1 400 000 €	100 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le projet présenté

ET DE SOLLICITER une subvention au taux précité au titre du FEDER auprès de la Région Picardie.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA C.A.F. DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU MULTI ACCUEIL LA MAISON DES LUTINS	7
---	----------

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

La crèche municipale « La Maison des Lutins » a été ouverte en 1993. Elle conjugue 2 modes d'accueil : un accueil familial d'une capacité de 30 enfants et un accueil collectif de 20 enfants.

A sa création, seulement 12 enfants étaient accueillis en collectif, sans restauration le midi.

Malgré un agencement judicieux et optimisé de la structure, les lieux sont rapidement apparus inadaptés au public accueilli.

Aujourd'hui, compte tenu :

- de l'exiguïté et de l'inadaptation des locaux
- des normes et des exigences de plus en plus contraignantes qui s'avèrent, pour certaines, impossibles à mettre en œuvre étant donné la configuration des lieux,

Il est devenu nécessaire de construire une nouvelle crèche d'une capacité minimale de 22 places, permettant à terme d'accueillir une trentaine d'enfants.

La demande des familles est majoritairement de pouvoir bénéficier d'une place en structure collective, l'objectif est donc d'inverser les capacités d'accueil.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 1 400 000 € H. T.

Le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit (Valeurs exprimées en Euros – Hors Taxes) :

CAF	280 000 €	20 %
Conseil Régional de Picardie	280 000 €	20 %
Conseil Départemental de l'Oise	300 000 €	21,4%
Union Européenne – FEDER	260 000 €	18,6%
Ville de Villers Saint Paul	280 000 €	20 %
	<hr/>	<hr/>
	1 400 000 €	100 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le projet présenté

ET DE SOUMETTRE à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise une demande de subvention pour la reconstruction de la crèche.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**OBJET : REAMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE LA CITE L'EPINE
AVENANT N° 1 AU MARCHE RAMERY TP N°2015/06**

8

Monsieur le Maire expose :

Par décision municipale du 30 avril 2015, la commune a approuvé le choix de l'entreprise RAMERY TP pour le marché de réaménagement de voirie de la rue de la cité l'Epine.

Comme vous le savez, la commune de Villers-Saint-Paul en accord avec la commune de

Rieux ont décidé de modifier la limite territoriale des deux communes afin d'incorporer sur le territoire de Villers-Saint-Paul 6 pavillons jumelés qui bénéficient de tous les services rendus aux Villersois.

Le dossier de modification des limites territoriales a été déposé le 12 novembre 2014 en Préfecture de l'Oise. Nous sommes dans l'attente de l'ouverture de l'enquête publique et de la nomination du commissaire enquêteur.

Afin de ne pas avoir sur une partie, une moitié de chaussée réalisée, nous avons anticipé cette modification de limite territoriale. Il est donc nécessaire d'incorporer dans le montant des travaux de Villers-Saint-Paul la part de la ville de Rieux.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 288 408,95 € TTC (valeur 01/2015).

Montant initial du marché	243 136,44 € TTC
Montant de l'avenant	45 272,51 € TTC
Nouveau montant du marché	288 408,95 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER la proposition d'avenant au marche n°2015/06

ET DE M'AUTORISER à signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL	9
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réussite aux examens professionnels et concours de deux de nos agents et aux départs en retraite de trois agents, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION	CREATION
-------------	----------

Au 1er octobre 2015

1 Adjoint d'Animation de 2ème classe	1 Adjoint d'Animation de 1ère classe
1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1 Adjoint Administratif de 1ère classe
	1 Puéricultrice hors classe

Au 1er novembre 2015

1 Puéricultrice cadre de santé
1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS TERRITORIAUX	10
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur des agents territoriaux.

VOTE : POUR : 22 ABSTENTIONS : 2

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE	11
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 30 juin 2015, le Syndicat d'Energie de l'Oise nous a transmis son rapport d'activités 2014.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « TRANSPORT URBAIN » DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE	12
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 22 juillet 2015, la Communauté de l'Agglomération Creilloise nous a transmis le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public « transport urbain » validé par son Conseil Communautaire réuni le 25 juin 2015.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE	13
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 25 août 2015, la Communauté de l'Agglomération Creilloise nous

a transmis le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE	14
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 21 août 2015, la Communauté de l'Agglomération Creilloise nous a transmis le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement validé par son Conseil Communautaire réuni le 25 juin 2015.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SOUTIEN AUX REFUGIES	15
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Les douloureux évènements qui se succèdent à nos frontières ne pouvaient demeurer sans réponse de la part de l'Union Européenne et de la France en particulier.

Depuis 2011, dans un secteur du monde déjà fragile, la Syrie s'est progressivement abîmée dans le chaos. D'un mouvement de contestation réprimé par les armes, est née une guerre dévastatrice qui a jeté des millions de Syriens hors de leur foyer et permis l'avancée du groupe islamiste terroriste Daech. Aujourd'hui, ce sont des victimes de guerre qui se pressent à nos portes, prenant tous les risques pour survivre.

Face à cette tragédie, l'Europe doit réagir et redevenir une terre d'accueil pour tous ces exilés, pour tous ces réfugiés.

La France doit se souvenir de son histoire, de ce qui a fait d'elle une terre d'asile pour les opprimés, pour les victimes de l'ignominie et de la barbarie.

En accueillant, dans les années 1920, plus de 140 000 arméniens après le génocide et en permettant aux Espagnols, à la fin des années 1930, de fuir la dictature franquiste, elle a fait preuve de courage. En ouvrant ses portes aux Vietnamiens et Cambodgiens des boat people en 1979, elle a prouvé son attachement aux valeurs humaines et à la solidarité.

Aujourd'hui encore, face à l'horreur, nous devons soutenir ces populations en détresse. N'oublions jamais que notre pays a aussi connu la souffrance de l'exil, la douleur de la guerre qui contraignait à quitter maisons et familles : en 1940, les Français subissaient l'exode.

Que serions-nous aujourd'hui si à l'époque nous avons fait face à l'indifférence? Que serions-nous aujourd'hui si le Général de Gaulle, accompagné de soldats français, n'avait pu trouver refuge en Angleterre ? Que serions-nous demain si la tragédie nous frappait à nouveau et que nous trouvions portes closes ?

Pour autant, bien au-delà de l'héritage de notre pays, c'est à un devoir d'humanité que nous sommes confrontés. Si le silence assourdissant des pays arabes et du Moyen-Orient sur le sort de ces personnes peut nous interroger, l'Europe et la France se doivent d'accueillir des réfugiés, pour la plupart syriens, et affirmer une nouvelle fois leurs valeurs.

Les élus villersois souhaitent participer à cet élan de générosité et manifester leur solidarité envers ces populations en répondant à l'appel des villes solidaires pour l'accueil des réfugiés. Conscients de nos moyens limités, puisque nous ne sommes pas aujourd'hui propriétaires de logements privés disponibles, mais en nous associant avec les villes de l'Oise et les associations telles que le Secours Populaire, le Secours Catholique et Ummah Charity, nous entendons apporter un soutien administratif et financier aux familles qui pourront être hébergées.

Les opprimés, les exilés, les victimes de la barbarie doivent savoir que notre continent, que notre pays, que nos villes sont toujours des terres d'accueil. Nous, Européens, avons l'immense responsabilité de montrer à ces peuples en détresse que nous nous tenons debout face à l'oppression et au terrorisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE fait part du grand émoi de la population. 5-6 personnes l'ont sollicitée pour savoir ce qu'il était possible de faire.

Le contenu de cette motion permettra de proposer aux habitants de prendre contact avec les différentes associations citées.

Monsieur MASSEIN a lui aussi été contacté par des habitants. Il rappelle ce qui a conduit les réfugiés à se trouver dans cette situation d'oppression et de difficultés. Il précise que les élus ne se substituent pas au travail des associations. Il n'y a pas de logement disponible dans le parc privé mais la ville s'engage à participer financièrement et administrativement auprès de ces personnes et en soutien aux associations.

Monsieur MASSEIN ne souhaite pas opposer les maux et mettre en opposition les bénéficiaires du R.S.A. et les réfugiés. Ces propos sont tenus par l'extrême droite et n'ont pas cours à Villers-Saint-Paul.

Madame ADJOUJ souligne qu'il n'y a pas que l'extrême droite qui tient ce discours, des gens de gauche également.

Madame BOUTDARINE se déclare favorable pour les aider. Toutefois, concernant le soutien financier, elle trouve que la motion est vague et souhaiterait savoir à quelle hauteur la commune va s'engager et cela dans des proportions réalistes.

Monsieur WEYN précise que nous en reparlerons après avoir contacté les associations.

Monsieur MASSEIN souligne que le rôle de la mairie est de fédérer et, en tout état de cause, cela n'aura pas de coût exorbitant. Les « sans papier » qui ont été hébergés administrativement au C.C.A.S. autrefois n'ont pas été d'un coût exorbitant pour la ville. Nous avons toujours respecté ce principe de solidarité à la mesure de nos moyens

(inondations dans le Gard et la Somme).

OBJET : RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)	16
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision Municipale en date du 30 avril 2015 concernant la passation d'un marché pour le réaménagement de voirie de la rue de la cité l'Epine avec la Société RAMERY TP (Laigneville). Le montant du marché est fixé à 243 136,44 € (TTC), soit 202 613,70 € (H.T.) ;
- Décision Municipale en date du 26 mai 2015 concernant la passation d'un marché pour les travaux de construction de 2 courts de tennis en moquette aiguilletée avec la Société POLYTAN FRANCE ENTREPRISES (Amiens). Le montant du marché est fixé :
 - pour la construction du court n°2 :
tranche ferme à 81 949,78 € (TTC), soit 68 291,48 € (H.T.) ;
 - pour la construction du court n°3 :
tranche conditionnelle à 69 246,86 € (TTC), soit 57 705,71 € (H.T.) ;
- Convention en date du 30 juin 2015 établie avec l'Association Animation Manifestation de France (77440 Cocherel) pour l'organisation d'une foire aux manèges du 6 au 15 octobre 2015 sur la place A. Thomas. L'occupation du domaine public est gratuite. En contre partie, 860 tickets de manèges seront offerts à la ville pour les enfants scolarisés ;
- Contrat en date du 1er juillet 2015 établi avec l'Association Musique Municipale de Pont Sainte Maxence pour une prestation lors de la cérémonie du 1er septembre. Coût 1 000 €.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 14 septembre 2015

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

MASSEIN	BOQUET	BOUTROUE	CHARKI
ROSE-MASSEIN	CYGANIK	DHEILLY	PITKEVIGHT
GOSSART	CARON	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX
ADJOU DJ	RUHAUT	FETOUM	BOUTI
NOEL	BOUTDARINE		